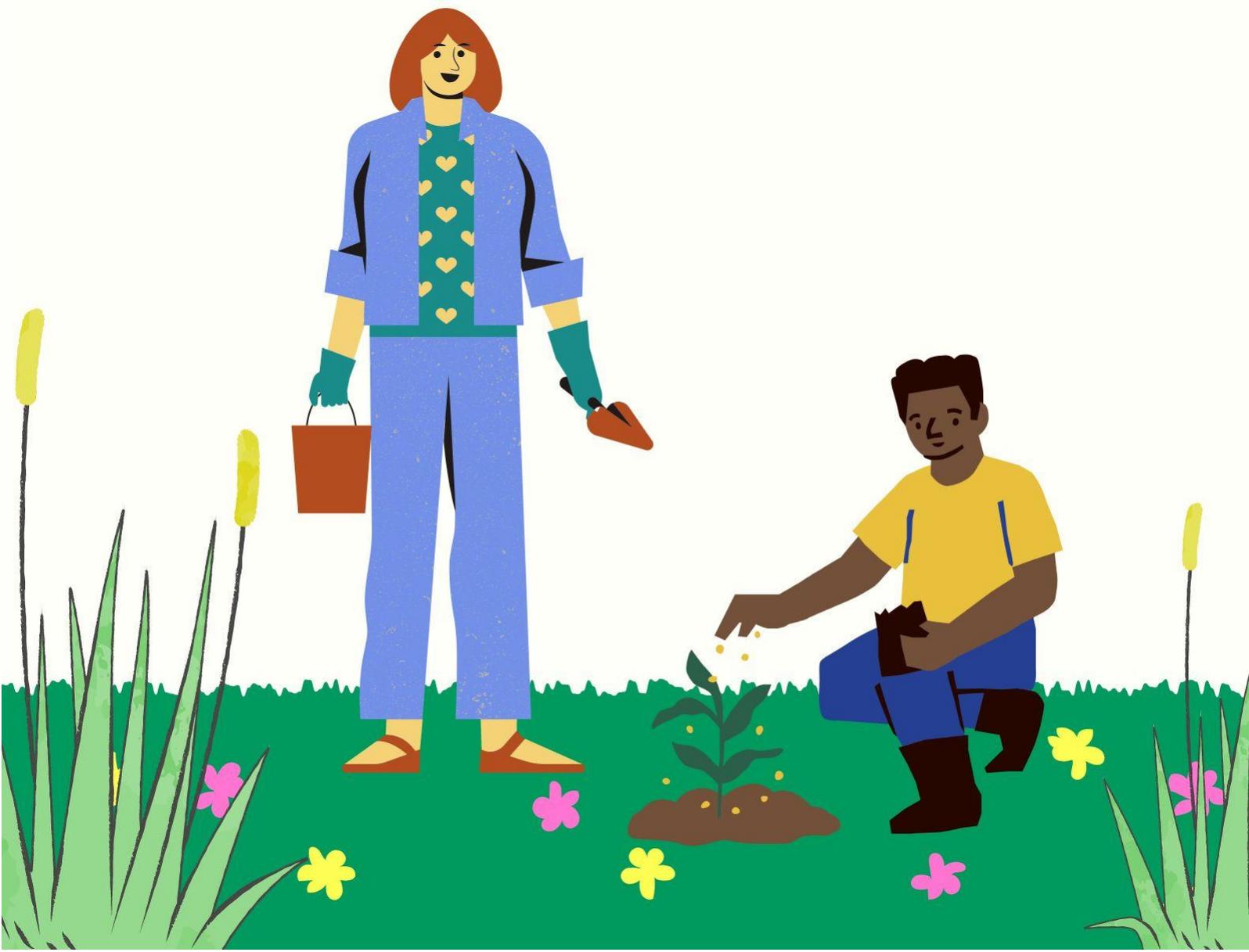


CHARTRE DU JARDIN



PARTAGE

CCAS de Veauche



CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La commune de Veauche propose à ses habitants un jardin partagé, situé au cœur de la Cité St Laurent. Le CCAS a en charge l'organisation et la bonne tenue de ce jardin partagé avec les bénévoles.

Le succès du jardin partagé dépend de l'implication des participants et du respect de son fonctionnement.

L'OBJECTIF :

L'objectif du jardin partagé est de permettre aux habitants de Veauche :

- Jardiner et récolter ensemble
- S'impliquer en tant qu'acteur d'un projet : fête du jardin, participation intergénérationnelle.
- Echanger sur des savoirs faire, partager des moments de convivialité.
- Avoir des produits frais et de saison.
- Tisser des liens sociaux.

INSCRIPTION :

- L'inscription est gratuite et réservée aux Veauchoises et Veauchois.
 - Un contact avec l' élu référent et les bénévoles responsables sera prévu au jardin.
 - Une charte de fonctionnement et un formulaire sont à remplir et à signer.
- Elle sera à signer chaque année.

FONCTIONNEMENT :

-L'accès au jardin est autorisé les mercredis matin et samedis matin, entre 8h30 et 10 h30 environ.

En dehors de ces jours, les bénévoles référents doivent être informés et donner leur accord.

-Un planning peut être mis en place pour l'entretien, l'arrosage. (Des mesures de restriction d'eau peuvent être appliquées.)

-Le partage des légumes s'effectue les mercredi matin et samedi matin.

Pour 2023, les 2 référents sont Mrs PINEY Michel et GREGOIRE Roger.

COMMUNICATION :

-Des contacts par un groupe « WhatsApp » faciliteront les liens pour une meilleure coordination.

-Un tableau blanc est mis à disposition

-Un cahier de liaison permettra de noter le jour et heure de présence, les travaux effectués, les commentaires etc.

-  Règles générales :
- L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce, ni vente.
 - La récolte et le partage se feront les mercredi et samedi.
 - Chaque adhérent aura sa propre responsabilité civile. Le CCAS et la municipalité ne peuvent être tenu responsables d'incidents, d'accidents.
- En cas de non-respect de ce fonctionnement, la municipalité se réserve le droit d'exiger le départ de l'adhérent.

✂-----

ENGAGEMENT :

Chaque adhérent s'engage à :

- venir jardiner régulièrement, (au moins une fois par semaine.)
- respecter le partage des légumes
- participer aux réunions pour faire le point sur le jardinage, les projets, (2 fois par an)
- respecter cette charte

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de tel :

Adresse mail :

Date :

Accord signé par :

✂-----

DROIT A L'IMAGE :

OUI

NON

Je soussigné.....

Autorise la Municipalité de Veauche à réaliser des prises de vue.

Pour l'année :